

Délibération n°23	Conseil Municipal du 15 septembre 2015
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : Tableau des effectifs
Le mardi quinze septembre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.	
<p>Date de convocation : 7/09/015</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 4</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 22 Septembre 2015</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence CARON, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Martine GHEZAL, Madame Laurie CAFFIER, Monsieur Yvon BRIHIER et Madame Martina DESCHARLES ;</p> <p>Absent excusé : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
Objet : Création d'un poste	
Rapporteur : Monsieur CADET Frédéric Adjoint à l'Emploi et aux Ressources Humaines	
Synthèse de la délibération :	Afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste au tableau des effectifs.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'art 34 de la loi du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant :

Que Monsieur Philippe CODRON, Agent de maîtrise principal, est actuellement en charge de la gestion des espaces forestiers et boisés de la commune,

Qu'il a participé à la formation de garde particulier des bois et forêts en début d'année 2015,

Que la commune a besoin de se doter d'un personnel susceptible d'exercer les pouvoirs de police du Maire en matière de bois et forêts, de chasse, de pêche et d'environnement en général,

Que ces compétences sont celles exercées par les agents de police municipale mais également par les gardes champêtres,

Que les effectifs de police municipale ne permettent pas de faire face à l'ensemble des pouvoirs de police du Maire,

Que la commune a toujours souhaité, en fonction de ses possibilités budgétaires, mettre au service de l'intérêt général, du personnel compétent pour un meilleur fonctionnement,

Qu'il est nécessaire de détacher Monsieur Philippe CODRON sur le cadre d'emploi de garde champêtre,

Que, dès lors, l'emploi de garde champêtre chef principal doit être créé au tableau des effectifs de la commune,

Qu'en vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la dite collectivité ou du dit établissement,

Le conseil Municipal DECIDE de procéder à la création d'un poste de garde champêtre chef principal au tableau des effectifs de la commune.

Le coût sera imputé au chapitre 012 article 64111

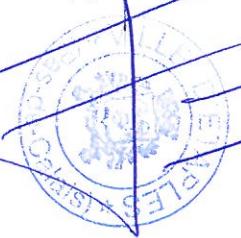
La délibération est adoptée par **32 voix pour et 1 abstention.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

Le Maire

Philippe Fait



La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*



REÇU LE

- 5 OCT. 2015

**SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER**